

## Garantie limitée standard sur les épissures de main courante sur le terrain

EHC Global Inc. et ses sociétés affiliées (« EHC ») garantissent que chaque Épissure de main courante sur le terrain qui a été réalisée par des techniciens certifiés par EHC spécialisés dans les épissures de main courante sur le terrain est effectuée conformément aux Spécifications et qu'elle est exempte de vice de fabrication. La présente Garantie restera en vigueur pendant une période d'un (1) an après l'installation/mise en service de la Main courante par un technicien certifié par EHC spécialisé dans les épissures de main courante sur le terrain au lieu spécifié dans le bon de commande d'origine.

Lorsqu'une nouvelle Épissure de main courante sur le terrain est fournie en remplacement, ou est réparée pendant la période de garantie, la main courante remplacée/réparée doit être garantie contre les vices de fabrication de l'épissure pendant 6 mois à compter de la date d'installation ou le reste de la période de garantie initiale, selon la plus longue échéance.

La présente Garantie s'applique uniquement aux Épissures de main courante sur le terrain réalisées par des techniciens certifiés par EHC spécialisés dans les épissures de main courante sur le terrain dans des circonstances de chantier acceptables. Les techniciens certifiés par EHC spécialisés dans les épissures de main courante sur le terrain peuvent, en consultation avec leur superviseur, refuser de réaliser une Épissure de main courante sur le terrain si les conditions de chantier/unité sont : (i) jugées dangereuses, ou (ii) sont dans un état d'achèvement qui pourrait compromettre la qualité finale de l'épissure de main courante sur le terrain, (iii) en dehors d'une plage de température ambiante de 5 à 40 °C, ou (iv) exposée à la pluie, à la pluie verglaçante, à la neige ou à d'autres précipitations.

La présente Garantie ne comprend pas ou ne couvre pas les problèmes d'Épissure de main courante sur le terrain attribuables en totalité ou en partie à : un accident, une mauvaise utilisation, du vandalisme, l'exposition ambiante, l'utilisation de produits de nettoyage autres que ceux autorisés par EHC, la négligence, une installation/configuration incorrecte, un entretien défectueux, ou tout dommage ou défaut attribuable à des modifications ou à une réparation d'Épissure de main courante sur le terrain par une personne autre qu'un employé EHC ou une personne approuvée par écrit par EHC. L'usure causée par l'utilisation n'est pas couverte par la présente Garantie.

Les Épissures de main courante sur le terrain d'EHC ont été spécialement conçues pour être installées et utilisées uniquement sur les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants, car ces appareils ont été fabriqués et vendus à l'origine par le fabricant d'équipement d'origine (OEM). Cette garantie ne couvrira aucune Main courante EHC qui a été installée ou utilisée sur un escalier roulant ou un trottoir mobile qui a été modifié par rapport à la spécification ou à la conception de l'OEM (y compris, mais sans s'y limiter, toute altération/modification du mécanisme d'entraînement de la main courante, du chemin d'entraînement ou toute autre modification de l'OEM).

Lorsque le Client pense qu'une Épissure de main courante sur le terrain est défectueuse et qu'elle ne respecte pas les Spécifications ou qu'un vice de fabrication ou de matériau est évident, le Client doit aviser EHC le plus rapidement possible, par écrit, en décrivant la nature du problème, en joignant des photographies du problème et en indiquant le numéro de lot de l'Épissure de main courante sur le terrain à des fins d'identification et de suivi. Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des détails susmentionnés, EHC évaluera la portée de la réclamation et répondra avec des instructions avisant si l'Épissure de main courante sur le terrain fera l'objet d'une enquête sur le terrain ou doit être renvoyée à EHC pour inspection.

Si une enquête sur le site est requise, le Client fera tous les efforts raisonnables pour permettre au technicien désigné par EHC d'accéder au site et devra coopérer pleinement pendant les procédures d'inspection.

Si le remplacement d'une Épissure de main courante sur le terrain est requis, le Client doit signer et fournir un nouveau bon de commande pour une Épissure de main courante sur le terrain de remplacement qui sera soumis aux mêmes conditions et dates de garantie que l'Épissure de main courante sur le terrain d'origine.

Si EHC détermine qu'une Épissure de main courante sur le terrain est défectueuse et que la garantie est applicable, EHC peut, à ses frais : (i) prendre des dispositions pour effectuer une réparation sur le terrain, ou (ii) si une Épissure de main courante sur le terrain de remplacement a été fournie en vertu d'un nouveau bon de commande, EHC fournira un avis de crédit au Client pour le prix d'achat de l'Épissure de main courante sur le terrain de remplacement, à condition que la facture de l'Épissure de main courante sur le terrain de remplacement ait été payée intégralement. La pratique consistant à compenser les montants des réclamations en instance par rapport aux dettes courantes envers les entités EHC n'est pas autorisée et entraînerait des intérêts et des frais administratifs si elle est employée.

EHC ne sera pas responsable des coûts de main-d'œuvre ou d'autres coûts connexes associés à l'enlèvement ou à la réinstallation de toute Épissure de main courante sur le terrain remplacée ou réparée.

De même, si le Client choisit de remplacer l'Épissure de main courante sur le terrain par un produit différent de celui spécifié dans le bon de commande d'origine, le Client devra payer tous les frais pertinents, le cas échéant.

Si EHC détermine qu'une Épissure de main courante sur le terrain n'est pas défectueuse ou que la garantie ne s'applique pas, le Client devra payer : (i) les coûts associés à l'inspection et à la réparation sur le terrain, ou (ii) le prix d'achat de la Main courante de remplacement, ainsi que tous les frais de transport et de douane.

L'engagement de tout service tiers dans le processus de détermination du lien de causalité ou dans le règlement négocié de toute réclamation découlant de la présente Garantie doit être mutuellement convenu, à l'avance, par EHC et le Client.

Le Client renonce par les présentes à toutes autres garanties, conditions, obligations ou responsabilités, explicites ou implicites, découlant de la loi ou autrement (y compris toute garantie implicite de qualité marchande d'aptitude à un usage particulier, ainsi que toute obligation d'EHC à l'égard des dommages consécutifs) concernant l'Épissure de main courante sur le terrain et toute Épissure de main courante sur le terrain de remplacement et elle ne doit pas être étendue, modifiée ou altérée sauf par une instruction écrite signée par EHC et le Client.

NOTE - Les termes « Spécifications » et « Épissure de main courante sur le terrain » utilisés dans la présente Garantie sont définis comme suit :

a) Le terme « Spécifications » définit les dessins et les informations associés à une Main courante, tels que convenus par EHC et le Client

b) Le terme « Épissure de main courante sur le terrain » définit le processus d'assemblage sur site pour les mains courantes en NT et en caoutchouc pour les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants et les rampes inclinées, réalisé par les techniciens d'épissure de terrain certifiés par EHC et mentionné dans le bon de commande d'origine accepté par EHC.